



Mairie de Gundershoffen

14 rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T.: 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 08 Juin 2023 à 20 h 00**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK Adjoints, M. Jacques BURGER, Mme Jacqueline AMANN, M. Georges MEYER, Maire délégué ; M. Jacky LUX, Mme Patricia RITTER, MM. Sacha KOENIG et, Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée, M. Stéphane RUSCH, Mme Véronique ESCARTIN, Mme Anne BECKER, MM. Pascal CHRISTMANN et Jean-Claude BATT et Mme Fatma EKSIN SONMEZ (retard, arrivé à 20h32 pendant la présentation).

Absents excusés :

Mme Sabine FERNBACH
M. Lionel GABEL

Absents excusés avec procuration :

Mme Isabelle CERBINO à Mme Anne BECKER.
Mmes. Liliane WEBER à M. Jacques BURGER
M. Alexandre RIFFEL à Mme Sylvia LEININGER

Absents non excusés :

Mme Aurélie DUPARCQ
Mme Stéphanie GRUNENWALD
M. Ilian DOUGHOUAS
Mme Virginie HECHT
Mme Elodie CASTELO

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	17

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 17 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 30 mai 2023.

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

* Présentation par les services de la CeA de la thématique de l'Aménagement foncier en vue de la mise en place d'une Commission Communale d'Aménagement foncier (CCAF).

Cette présentation a pour but de donner un rapide aperçu de ce qu'est l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental. Cette procédure s'appelait avant 2006 le remembrement agricole et a évolué. La procédure est sous maîtrise d'ouvrage de la CeA.

L'aménagement foncier à 3 objectifs ayant une valeur identique :

- améliorer la productivité économique des exploitations agricoles
- favoriser l'aménagement du territoire rural dans son ensemble (Cadre de vie)
- préserver les paysages et les équilibres environnementaux.

Le travail s'effectue sur le foncier cadastral avec les propriétaires. Les acteurs qui interviennent dans le cadre de l'aménagement foncier sont notamment la commune (à l'initiative de la réflexion), la CeA (maîtrise d'ouvrage), la CCAF (Commission Communale d'Aménagement Foncier), le Géomètre expert et le bureau d'études environnement. Alsace nature sera membre de la CCAF.

La procédure pour réaliser l'aménagement foncier est longue 5/7 ans, composé d'une phase d'enquête (1an/ 1an et demi), suivi d'une enquête publique puis d'une phase d'aménagement avec des consultations et une nouvelle enquête publique.

La procédure d'Aménagement foncier est entièrement financée par la CeA (lié au découpage en petit parcellaire en Alsace). Pour les travaux décidés lors de la CCAF il existe des subventions (par exemple 60% d'un plafond pour recréer un chemin agricole).

Calendrier prévisionnel : automne 2023 Appel offre pour l'étude environnementale et démarrage des travaux de la commission début 2024.

L'aménagement foncier est une procédure participative qui associe le public via les enquêtes publiques et des avis individuels avec recommandés pour informer les propriétaires de la tenue de ces enquêtes.

M. INGWEILER demande s'il y a un délai de réponse pour les propriétaires sur leur accord ou non. S'il n'y a pas de réponse est ce que c'est d'office ? M. Bossu (CeA) répond que les enquêtes publiques durent un mois, où les propriétaires peuvent s'exprimer, ils sont informés par lettre recommandée avec accusé de réception de l'avis d'enquête publique. Ensuite c'est la CCAF qui statue sur chaque réclamation.

M. Ingweiler demande si l'accord du préfet est décisif ou non. M. Bossu (CeA) répond que c'est au niveau de l'environnement : dépendant des autorisations préfectorales. Le principe est que moins il y a de dégâts sur l'environnement, plus c'est facile. S'il y a trop de dégâts sur l'environnement cela bloqué.

Mme LOPEZ demande si l'étude environnementale est menée par un cabinet. M. BOSSU répond par l'affirmative. Un bureau d'étude fait les inventaires faune, flore, paysage, hydraulique, zone humide pour tout le territoire.

M. MEYER demande si à l'issue de l'Aménagement foncier est ce qu'il est vrai que les enclaves n'existent plus. M. BOSSU répond par l'affirmative, il faut au moins 1 accès, ce qui oblige de refaire des chemins d'accès et cela supprime tous les chemins de servitude.

M. MEYER demande également si l'Aménagement foncier entraîne une rupture des baux agricoles. M. BOSSU répond par la négative, cela ne rompt pas le bail (déplace juste les propriétaires) sauf en cas d'accord des propriétaires et locataires.

*Entretien des placettes : marché passé l'an passé et non satisfaisant. M. le Maire présente en son nom les excuses de la commune pour le travail non réalisé.

* Grand rue : espaces verts réalisés, signalétique avec une réception partielle ;

* Travaux de la voie verte vont s'engager prochainement

* Tiers lieu : espaces extérieurs commencent et ne gêneront pas le Messti. Le marché hebdomadaire pourra s'y installer dès la rentrée de septembre 2023

* Problème du marché public avec l'ES, un rdv à venir permettra de clarifier les éléments liés à leur offre à ce jour non acceptable

➤ **Compte rendu des décisions du Maire :**

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020 (délibération n°28/2020) :

PERIODE DU 28 MARS 2023 AU 30 MAI 2023 : DECISIONS CONCERNANT :

☞ *La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délégation n°4).*

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
	Néant	

☞ *Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (Délégation n°6)*

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Remplacement d'une borne lumineuse à Griesbach	Groupama	355,90 €
Réfection du clocher de l'Eglise d'Eberbach	Ciade	1 493,34€

↳ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € (délégation n°27) :

Projet	Date de dépôt	Adresse du terrain
Permis modificatif – Tiers-lieu/marché couvert	16/03/2023	6 rue du Maire Spiess

↳ Liste des délivrances ou reprises des concessions dans les cimetières (délégation n°8) :

Délivrances :

Gundershoffen :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
02/2023	Réouverture de droits de concession (élément informatif)				
03/2023	30/03/2023	FARIA Nadine	COL3-A-005	Columbarium	30 ans
04/2023	05/05/2023	RINCKEL Isabelle	COL5-A-005	Columbarium	30 ans

Eberbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
NEANT					

Griesbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
NEANT					

Reprises : Néant.

↳ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (délégation n°11) :

INTITULE	AFFAIRE /NOTAIRE / HUISSIER /EXPERT	MONTANT
Délimitation ; confection de documents, arpentage	BAUR	1 335,00 €

↳ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (délégation n°16) :

Néant

↳ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (délégation n°26) :

INTITULE	ORGANISME	MONTANT
Transport scolaire Ecole Maternelle (accompagnateur)	REGION GRAND EST	3 000 €/an/circuit + prise en charge des coûts de formation

35/2023 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 AVRIL 2023 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 6 avril 2023 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

36/2023–AFFAIRES FINANCIERES : PROGRAMME DE TRAVAUX REALISATION D'UN EMPRUNT DE 900 000 € :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de parfaire le financement du programme de travaux 2023 et le PPI, il y a lieu de réaliser un emprunt de 900 000,-€.

Il soumet ensuite au Conseil Municipal les trois offres reçues suivant les documents joints.

Il constate que les propositions du Crédit Agricole sont les mieux-disantes et propose un emprunt sur 15 ans pour éviter d'impacter plus de deux mandats successifs. Ce qui permet également de payer moins d'intérêts à la fin dudit prêt.

Monsieur le Maire aimerait un remboursement en capital constant pour affiner le pilotage budgétaire et rembourser plus rapidement dès le départ et donc de payer moins de taux d'intérêt vers la fin.

A la fin de l'ordre du jour, avant de clore la séance, M. le Maire souhaite apporter une précision concernant la délibération relative à l'emprunt. L'emprunt pris est bien auprès du crédit agricole. Il peut y avoir une incompréhension car il a évoqué la répartition de la dette de la commune sur plusieurs banques. L'accord est bien relatif au prêt auprès du crédit agricole sur 15 ans. M. le Maire demande aux conseillers de ne pas être surpris, cela ne sera pas en amortissement constant. Les autres banques ont proposé un amortissement constant et le crédit agricole un amortissement progressif. M. le Maire s'excuse et demande au Conseil de prendre acte de cette précision.

Le Conseil Municipal,

VU les offres soumises ;
VU la PPI validée par la Commission Travaux en date du 5 juin 2023 ;
SUR proposition de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE en vue du financement du programme des travaux 2023 et du PPI, de réaliser auprès du Crédit Agricole un prêt à taux fixe d'un montant de 900 000 € sur une durée de 15 (quinze) ans dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 900 000 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : 4,16 %
- périodicité de remboursement : Fixe
- Amortissement progressif
- Déblocage des fonds d'emprunt : 21/06/2023
- Frais : 900 €

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues au contrat à l'effet desquelles, il reçoit tous pouvoirs.

DECIDE de recourir pour le remboursement de l'emprunt à la procédure du paiement sans mandatement préalable.

37/2023 – FINANCES : VENTE DE MATERIEL « BAIN MARIE »

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment un bain-marie qui a été commandé par erreur.
Il a été proposé une reprise de cet équipement par la société AAE.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,
Considérant la proposition faite par Mme Valérie LOPEZ,
APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de procéder à la vente du bien suivant :

Bain marie MOB3 Cuves – S/Etuve à la Société AAE, 5 rue de l'Ecorçage – 67590 SCHWEIG pour un montant de 1 764,96 €

DIT que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance

DIT que la recette est inscrite au budget de l'année en cours

38/2023 – DEMANDE DE SUBVENTIONS « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS » :

M. le Maire indique que suite à un entretien avec les Jeunes Sapeurs-Pompiers, ceux-ci ont fait une demande afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour l'habillement.

L'ensemble des Maires du territoire s'est accordé sur une subvention de 500 €. En effet, les frais d'habillement représentent annuellement un montant approximatif de 1 800 € sur un budget global de fonctionnement de 4 500€ soit 40%.

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors du vote des subventions diverses 2023 (délibération n°105/2022 du 1^{er} décembre 2022) un montant de 5 000 € a été voté pour l'ensemble des demandes 2023. A la date du 08 juin 2023, le reste des crédits mobilisables pour les subventions diverses s'élève à 3 000€.

M. le Maire précise que la structure porteuse qui va recevoir la subvention est l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Niederbronn-les-Bains qui ont un compte spécial pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu la présentation et la proposition de M. le Maire,
VU la délibération n°105/2022 du 1^{er} décembre 2022,
VU l'échange entre le Maire et l'Amicale des Sapeurs- Pompiers,
M. Jacky LUX ne prend pas part au vote

APRES en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'accorder une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cent euros) à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Niederbronn pour l'habillement,

DECIDE de financer cette dépense sur les crédits prévus à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

39/2023 – DEMANDE DE SUBVENTIONS « COOPERATIVE SCOLAIRE » :

M. le Maire indique que suite à un entretien avec la coopérative scolaire, ceux-ci ont fait une demande afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour la venue d'une animation. Les classes ne pouvant se déplacer faute de transport. Cette activité s'adresse à deux classes soit 53 élèves pour trois jours.

M. le Maire propose de verser un montant de 1 000€.

Mme LOPEZ souhaite préciser que pour la sortie scolaire prévue, l'école avait calculé la participation des parents sur la base du versement pour les classes transplantées normalement prévue.

Elle pense également qu'une autre subvention sera demandée d'ici la fin de l'année car il y aura moins de transport scolaire.

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors du vote des subventions diverses 2023 (délibération n°105/2022 du 1^{er} décembre 2022) un montant de 5 000 € a été voté pour l'ensemble des demandes 2023. Le reste des crédits mobilisables pour les subventions diverses s'élève à 1 500€

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu la présentation et la proposition de M. le Maire,
VU la délibération n°105/2022 du 1^{er} décembre 2022,
VU l'échange entre Mme LOPEZ et la coopérative scolaire,
Mme BECKER ne prend pas part au vote

APRES en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'accorder une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (Mille euros) à la Coopérative Scolaire,

DECIDE de financer cette dépense sur les crédits prévus à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

40/2023 – FINANCES – REGLEMENT INTERIEUR ET CONTRAT DE LOCATION POUR LES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES :

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal une proposition de nouveau règlement intérieur et de contrat pour la location des salles municipales.

M. MEYER demande s'il est envisagé pour les communes associées que les Maires délégués aient qualité pour signer les contrats de location des salles dans les communes associées. Dans les documents qu'il a vus c'est marqué M. Victor VOGT, Maire de Gundershoffen.

M. le Maire explique que les maires délégués comme les adjoints au Maire dans le cadre des délégations de signature dans les arrêtés de délégation le permette déjà. De plus, à la fin du document du contrat de location il est marqué signature de la Mairie.

Mme LEININGER dit que dans le contrat il est marqué + sonorisation à chaque fois alors que normalement c'est une option.

M INGWEILER dit que la sonorisation est bien une option. Également comme le podium ou la scène. Il faudra à chaque fois cocher si l'option est prise ou non.

M. le Maire précise que dans l'article 1 il s'agit de case à cocher et non des tirets.

Mme LOPEZ demande si le tiers-lieu/marché couvert doit être inclus tout de suite dedans où est ce qu'il faudra attendre.

M. le Maire dit qu'en ce qui concerne le Tiers lieu ou le marché couvert, il faut d'abord qu'il soit mis en service pour décider du fonctionnement du lieu.

Mme LOPEZ dit qu'il faudra surement le rajouter plus tard.

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de règlement pour la location des salles communales ;

VU la proposition de contrat pour la location des salles communales ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter le présent règlement de location des salles communales,

DECIDE d'adopter le modèle de contrat de location des salles communales,

DIT que le présent règlement s'appliquera à compter du 8 juin 2023.

AUTORISE le Maire à signer le règlement

AUTORISE le Maire à modifier les documents en cas de nécessité.

41/2023 - CONCLUSION ET AUTHENTIFICATION DE L'ACTE ADMINISTRATIF – EGLISE CATHOLIQUE DE GUNDERSHOFFEN :

Comme stipulé dans la délibération 30/2022 du 7 avril 2022, le transfert de l'Eglise Catholique doit être réalisé en contrepartie de la reprise du prêt contracté par le Conseil de Fabrique auprès du Crédit Mutuel de la Zinsel du Sud pour un prix fixé à l'euro symbolique. Le montant de cette transaction s'élève à 276 795,76 €.

Afin de réaliser ce transfert, la Commune souhaite réaliser un acte administratif.

Aux termes de l'article L 1311-14 du code général des collectivités territoriales, les maires des communes du département de la Moselle et de la Collectivités européenne d'Alsace sont habilités à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative en vue de leur publication au Livre foncier.

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Le Maire remplissant alors la fonction « d'autorité administrative », non cumulable avec celle de représentant de la commune. La Commune doit donc être représentée par un adjoint pour cet acte.

M INGWEILER 1^{er} adjoint, siégeant au Conseil de Fabrique ne peut représenter le Maire pour signer ledit acte administratif.

Le service des domaines a été consulté mais n'a pas réalisé d'estimation, la demande ne répondant finalement pas aux modalités de consultation.

Le Conseil Municipal

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-14 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération 30/2022 du 7 avril 2022 du Conseil Municipal relative à l'acquisition de la parcelle par la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au transfert de l'Eglise

APRES en avoir délibéré à la majorité (moins deux abstentions : M. le Maire et Mme LOPEZ)

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative, ces actes seront soumis aux formalités de la publicité foncière.

CHARGE le MAIRE d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DESIGNE Madame Valérie LOPEZ, en sa qualité de 2^{ème} adjoint à représenter la Commune et à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

42/2023 – ADOPTION DE LA STRATEGIE FONCIERE DE LA COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN :

Monsieur le Maire rappelle le but de la démarche de stratégie foncière engagée sur l'ensemble du territoire communal, suite au portage foncier par l'EPF de la Friche Shell Oil France. L'objectif de cette stratégie est d'effectuer un recensement du foncier disponible, sous-occupé et potentiellement mobilisable (cœurs d'îlots, dents creuses, vacances ...) afin d'anticiper la mise en place du ZAN (zéro artificialisation nette) et d'avoir une maîtrise foncière pour les futurs projets communaux.

La stratégie foncière a été réalisée avec l'EPF suite à la signature d'une convention de veille foncière fin 2021.

Cette stratégie est une démarche volontaire permettant de travailler sur l'existant. L'objectif est de limiter les extensions urbaines, de favoriser le renouvellement urbain et de limiter la spéculation foncière en identifiant suffisamment en amont des sites fonciers stratégiques pour la commune.

Cette stratégie est le fruit d'un diagnostic, d'échanges. Les fonciers identifiés à l'issue d'un diagnostic exhaustif ont été affinés. Une dizaine de fonciers prioritaires (document joint) a ainsi été retenue et priorisée en fonction de leur niveau d'enjeu et leur potentiel de réponse aux besoins du territoire (emplacement, potentiel d'aménagement, dureté foncière ...).

La stratégie foncière dote la commune d'une feuille de route indicative se voulant éclairante :

- pour une veille foncière active sur les mises en vente, les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et les demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur les biens identifiés.
- pour la programmation d'acquisitions foncières éventuelle

Elle met en avant l'enjeu pour la collectivité de se positionner et faire valoir son intérêt sur un foncier susceptible de répondre à un projet d'intérêt général.

Les critères (indicatifs) retenus pour cette priorisation sont :

- l'actualité de mutation à l'œuvre (ventes en cours ou à venir) traduisant une pression foncière sur des sites d'emplacement stratégique.
- la dureté foncière (caractère *mobilisable* du site en fonction de son occupation, de ses usages).
- le potentiel d'aménagement.

Cette hiérarchisation indicative pourra évoluer en fonction des opportunités /difficultés foncières et aux projets liés.

Le Conseil Municipal,
VU la convention signée avec l'EPF fin 2021 ;
VU le rapport de présentation de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter la stratégie foncière

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

43/2023—SOLLICITATION DE L'INTERVENTION DE L'EPF D'ALSACE ET CONVENTION DE PORTAGE FONCIER— GRAND RUE :

M. le Maire rappelle que la Commune de Communes a adhéré à l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en 2017 et que la Commune a signé une convention de veille foncière fin 2021. Cette convention a permis d'aboutir à l'élaboration d'une stratégie foncière pour la Commune.

Dans ce cadre, M. le Maire a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter le bien foncier situé Grand Rue, entre le numéro 58 et 60 en deuxième ligne, à proximité directe des anciennes usines Bertsch. L'objectif de cette acquisition est de

constituer une réserve foncière devant à terme permettre la requalification de l'usine BERTSCH.

Afin de réaliser cette acquisition, il est nécessaire de réaliser une convention de portage foncier entre l'EPF et la Commune (document joint).

M. LUX a une question concernant la restitution du foncier. Il demande à quel moment cela s'opère.

M. le Maire répond que cela doit se faire au terme de la convention de portage ou avant.

Mme LOPEZ demande si aux termes de ces 5 années ce qu'il peut y avoir.

M. le Maire répond que le terrain peut être mis en vente ou la Commune peut prolonger la convention de portage après négociation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de GUNDERSHOFFEN à l'EPF d'ALSACE le 30 mai 2023,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (moins une abstention Mme LOPEZ),

DECIDE de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les bien situé à GUNDERSHOFFEN (Bas-Rhin), Grand Rue, figurant au cadastre sous la section 2 numéros x/160 (partie à détacher) et 302, d'une superficie totale approximative de 00 ha 16 a 89 ca (surface provisoire sous réserve de la réalisation d'un procès-verbal d'arpentage), consistant en un terrain nu en vue d'y constituer une réserve foncière devant à terme permettre la requalification du secteur de l'ancienne usine BERTSCH ;

APPROUVE les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

44/2023 – DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS :

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

Collectivité affiliée		Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal,
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de désigner le collège des référents déontologues des Centres de Gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

D'APPROUVER les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

DECIDE d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de Gestion.

45/2023 – CDG67 : ASSURANCE STATUTAIRE MANDAT D'ETUDE :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Il est demandé au Conseil Municipal de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

- Les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

CONSIDERANT que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité / l'Établissement puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

46/2023 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE :

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation de la charge de travail de Madame Sandra HOERTH, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le CST de la Communauté de Communes de Niederbronn-les-Bains a émis un avis favorable en date du 13 avril 2023.

M. CHRISTMANN demande si c'est bien un passage de 28 à 35 heures.

M. INGWEILER répond par l'affirmative.

M. CHRISTMANN demande si cela est suffisant.

M. INGWEILER que l'on ne peut pas encore savoir et que cela se calculera l'année prochaine.

Mme LOPEZ précise qu'il y aura des logiciels, des aides. Elle ajoute que du coup l'agent passera à temps complet.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 avril 2023

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de créer à compter du 01/01/2024, un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet de 35h00/semaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DECIDE de supprimer, avec effet de la même date, l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet pour une durée de 28h00/semaine ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

47/2023 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE :

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation de la charge de travail de Madame Evelyne WAMBACH, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le CST de la Communauté de Communes de Niederbronn-les-Bains à émis un avis favorable en date du 13 avril 2023.

M. CHRISTMANN demande si c'est bien un passage de 28 à 35heures.

M. INGWEILER répond par l'affirmative.

M. CHRISTMANN demande si cela est suffisant.

M. INGWEILER que l'on ne peut pas encore savoir et que cela se calculera l'année prochaine.

Mme LOPEZ précise qu'il y aura des logiciels, des aides. Elle ajoute que du coup l'agent passera à temps complet.

Le Conseil Municipal,

VU la décision favorable du Comité Social Territorial du 13 avril 2023,
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de créer à compter du 01/01/2024 : un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine Principal 2ème classe à temps complet de 35h00/semaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DECIDE de supprimer, avec effet de la même date, l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe créé initialement à temps non complet pour une durée de 26h00/semaine ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

48/2023 – RESSOURCES HUMAINES : TELEPHONIE POUR LES AGENTS : INDEMNISATION DU PERSONNEL COMMUNAL OU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TELEPHONE PORTABLE :

M. INGWEILER retrace l'historique de l'utilisation de la téléphonie mobile par les agents, étant entendu que seuls certains agents sont concernés (administratifs et techniques suite à la mise en place du logiciel Hop-Place) et non l'ensemble du personnel.

Afin d'équiper certains agents de la Ville en téléphonie mobile, le Maire souhaite proposer aux agents devant être équipés d'un téléphone portable pour les besoins du service, deux solutions concernant l'équipement :

↳ Soit l'achat par la commune d'un téléphone portable ;

Dans ce cadre, la Commune mettra à disposition le téléphone avec un forfait. Lorsqu'un téléphone professionnel est un outil de travail mis à disposition, il est destiné uniquement à un usage professionnel, son utilisation découle d'obligations et de sujétions professionnelles.

Le matériel mis à disposition reste propriété de la Ville et devra être restitué en cas de départ de la collectivité (retraite, démission ... etc.).

↳ Soit l'utilisation par l'agent de son portable personnel, moyennant le versement d'une somme portée sur le bulletin de paie.

Cette participation de la commune pour l'utilisation d'un téléphone personnel s'élèvera à 15 €/mois maximum.

Cette participation est conditionnée à concurrence du montant payé mensuellement par l'agent et sur présentation d'un premier justificatif. En cas de forfait inférieur au plafond, le montant de la participation sera adapté au montant payé.

L'Agent s'engagera à informer la Mairie en cas de changement de forfait téléphonique/Internet.

Il est également rappelé que les agents administratifs utilisent leur portable personnel afin de pallier aux carences informatiques du réseau, et ceci depuis plus de deux ans.

M. LUX demande si une liste des titulaires de ce dispositif soit annexée à la présente délibération. Il trouve le montant bien payé pour l'utilisation d'un téléphone personnel. M. le Maire souscrit à cette remarque et souhaite que l'on annexe à la délibération qu'il « sera pris un certificat administratif ou un arrêté du Maire qui désignera nommément les fonctions sur un tableau le dispositif, soit l'un soit l'autre pour l'agent ».

M INGWEILER précise que l'agent en question doit présenter tous les ans une facture du téléphone.

Mme LOPEZ a une question concernant le numéro de téléphone de l'agent. Celui-ci est privé et doit le rester sinon il faut un téléphone professionnel ou un numéro de téléphone professionnel.

M. le Maire informe qu'il a reçu une proposition d'amendement. Celui-ci propose de remplacer la participation de 15 euros maximum par mois par une participation qui s'élèvera à 50% de l'abonnement mensuel plafonné à 15 euros maximum par mois.

M. MEYER précise que le téléphone personnel sera utilisé à la fois pour le professionnel et le privé.

M. le Maire propose de voter pour l'approbation de l'amendement. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M. le Maire précise aussi qu'il y a une part de régularisation.

Le Conseil Municipal,
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de mettre en place la téléphonie pour les agents :

- Soit par l'achat d'un téléphone professionnel (restant propriété de la Commune) et de la prise en charge d'un forfait téléphonique
- Soit par le remboursement des frais du forfait personnel de l'Agent utilisé pour son travail à concurrence maximale de 50 % de l'abonnement mensuel plafonné à 15 euros par mois.

INDIQUE que le remboursement se fera annuellement sur le traitement du mois de DECEMBRE ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INDIQUE qu'un certificat administratif ou un arrêté du Maire désignera les fonctions concernées ainsi que le dispositif choisi par l'agent concerné.

49/2023 – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SIS DU BAS-RHIN :

Le rapport annuel d'activité du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'année 2022, a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

La Présentation du rapport est faite par le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

50/2023 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2022 DU SDEA :

Les rapports d'activités du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle pour 2022 ont été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

La Présentation du rapport est faite par Monsieur BECK, adjoint.

Le Conseil Municipal prend acte de ces points et n'émet pas d'objections.

51/2023 – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU PETR D'ALSACE DU NORD

Le rapport annuel d'activité du PETR d'Alsace du Nord pour l'année 2022, a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

La Présentation du rapport est faite par le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

La séance est levée à 22h15.

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 Juin 2023

LISTE DES DELIBERATIONS :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II Communication du Maire

N°	Matière de l'acte	Titre	VOTE
35/2023	Administrative	Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2023	Unanimité
36/2023	Finances	Programme de Travaux réalisation d'un emprunt de 900 000 €	Unanimité
37/2023	Finances	Vente de matériel « Bain-Marie »	Unanimité
38/2023	Finances	Demande de subvention « Amicale des Sapeurs Pompiers ».	Unanimité (M. LUX ne prend pas part au vote).
39/2023	Finances	Demande de subvention « Coopérative scolaire »	Unanimité (Mme BECKER ne prend pas part au vote).
40/2023	Administrative	Règlement intérieur pour les locations de salles communales	Unanimité
41/2023	Administrative	Conclusion et authentification de l'acte administratif – Eglise Catholique de Gundershoffen	Majorité (2 abstentions Mme LOPEZ et M. le Maire).
42/2023	Urbanisme	Adoption de la Stratégie Foncière de la Commune de Gundershoffen	Unanimité
43/2023	Urbanisme	Sollicitation de l'intervention de l'EPF d'Alsace et convention de portage foncier – Grand rue	Majorité (1 abstention Mme LOPEZ).
44/2023	Ressources humaines	Délibération portant mise en place et désignation d'un Référent Déontologue pour les élus	Unanimité

Commune de Gundershoffen	
---------------------------------	--

45/2023	Ressources humaines	CDG67 – Assurance statutaire mandat d'étude	Unanimité
46/2023	Ressources humaines	Création et suppression de poste	Unanimité
47/2023	Ressources humaines	Création et suppression de poste	Unanimité
48/2023	Ressources humaines	Téléphonie pour les agents : indemnisation du personnel communal ou remboursement des frais de téléphone portable	Unanimité
49/2023	Administratif/divers	Rapport d'activité 2022 du SIS du Bas-Rhin	Pas de vote, prise en compte
50/2023	Administratif/divers	Rapports d'activités 2022 du SDEA	Pas de vote, prise en compte
51/2023	Administratif/divers	Rapport d'activité 2022 du PETR Alsace du Nord	Pas de vote, prise en compte

Publié sur le site internet www.gundershoffen.fr et

Affiché à Gundershoffen le 19 juin 2023.

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.

Le Maire,

Victor VOGT



Lu et approuvé

FEUILLET DE CLOTURE
Du 08 juin 2023

<i>Victor VOGT</i>	<i>Maire</i>	
<i>Dany INGWEILER</i>	<i>Adjoint Secrétaire de séance</i>	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	
Alexandre RIFFEL	Conseiller	
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélie DUPARCQ	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUAS	Conseiller	
Virginie HECHT	Conseillère	
Elodie CASTELO	Conseillère	
Jean-Claude BATT	Conseiller	
Fatma SONMEZ	Conseillère	

